

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 18 NOVEMBRE 2024, À 19 H 30.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 4 novembre 2024
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.3 Direction du Service de la culture et des loisirs – embauche
 - 5.4 Directive linguistique de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies – adoption
 - 5.5 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement 1224-5-2024 modifiant le règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la ville de Notre-Dame-des-Prairies
 - 5.6 Adoption – règlement numéro 1371-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal
 - 5.7 Adoption – règlement d'emprunt numéro 1372-2024 décrétant des travaux de rénovation et d'agrandissement du garage municipal et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 870 600 \$ à cette fin
 - 5.8 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1290-1-2024 amendant le règlement numéro 1290-2021 décrétant des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte et d'un chalet de parc en augmentant l'emprunt à une somme totale de 11 772 200 \$
 - 5.9 Services professionnels juridiques – mandat
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Réfection rue Gauthier Nord entre les rues Brûlé et Coulombe – étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols – NDP-2024-08 – mandat
 - 6.2 Réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest – services professionnels – NDP-2024-13 – mandat
 - 6.3 Nettoyage du ruisseau Hénault – ponceaux – acquisition
 - 6.4 Fourniture d'une chargeuse sur roues – NDP-2024-12 – soumission – adjudication
 - 6.5 Construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage – BLR Excavation – recommandation de paiement

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Joliette – règles applicables au sein des zones exposées au glissement de terrain de la CARA

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Campagne biscuit sourire – Moisson Lanaudière – contribution

8.2 Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies – Fête nationale 2024 – recommandation de paiement

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Natür SUP – locations 2024 – recommandation de paiement

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Programme de partenariat territorial du Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) – projets déposés – demande d'appui

10.2 Résolution 318-06-2024 – abrogation

10.3 Réfection du Carrefour culturel – services professionnels d'architecture – mandat

10.4 Fête nationale 2025 – programmation – artistes musicaux

10.5 Fête nationale 2025 – équipement de scènes – location

10.6 Jeudis Musik'eau 2025 – programmation partielle

10.7 Jeudis Musik'Eau 2025 – équipement de scènes – location

10.8 Publicité du temps des fêtes – vœux du conseil – CFNJ

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse

madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie

monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi

monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absences motivées :

madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

524-11-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

525-11-2024

4.1 Séance ordinaire du 4 novembre 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

526-11-2024

5.1 Liste des chèques – approbation

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 5 novembre au 18 novembre 2024 inclusivement et totalisant une somme de 307 598,25 \$.

5.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à la loi, la directrice des affaires juridiques et greffière confirme que toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ont été déposées en date du 4 novembre 2024.

527-11-2024

5.3 Direction du Service de la culture et des loisirs – embauche

ATTENDU QUE madame Karine Marois occupe le poste de coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs depuis le 9 septembre 2024;

ATTENDU l'ouverture du poste de direction du Service de la culture et des loisirs et que madame Marois possède toutes les qualités requises pour ce poste;

ATTENDU la recommandation de la Commission des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'embaucher madame Karine Marois au poste de Directrice du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à compter du 9 décembre 2024;

QUE les conditions d'emploi de madame Marois soient les mêmes que celles prévues à la résolution numéro 365-08-2024.

5.4 Directive linguistique de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies – adoption

528-11-2024

ATTENDU la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), ci-après la « Charte »;

ATTENDU QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

ATTENDU QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

ATTENDU QU'un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut déroger à l'obligation d'utiliser le français de façon exemplaire lorsque, conformément à la Charte, il utilise la langue que sa reconnaissance lui permet d'utiliser;

ATTENDU l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la Directive linguistique de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE la Directive de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

QUE cette Directive soit transmise au ministre de la Langue française;

QUE cette Directive soit publiée sur le site Internet de la Ville;

QUE cette Directive soit diffusée au personnel de la Ville;

DE procéder à la révision de la Directive au moins tous les cinq ans.

5.5 Avis de motion – règlement 1224-5-2024 modifiant le règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la ville de Notre-Dame-des-Prairies

529-11-2024

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement d'emprunt numéro 1224-5-2024 modifiant le règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la ville de Notre-Dame-des-Prairies.

5.6 Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1224-5-2024 modifiant le règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la ville de Notre-Dame-des-Prairies

530-11-2024

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1224-5-2024 modifiant le règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la ville de Notre-Dame-des-Prairies.

5.7 Adoption – règlement numéro 1371-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal

531-11-2024

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1371-2024 ainsi que sa portée.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 4 novembre 2024 concernant le règlement numéro 1371-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1371-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.8 Adoption – règlement d'emprunt numéro 1372-2024 décrétant des travaux de rénovation et d'agrandissement du garage municipal et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 870 600 \$ à cette fin

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1372-2024 ainsi que sa portée.

532-11-2024

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 4 novembre 2024 concernant le règlement numéro 1372-2024 décrétant des travaux de rénovation et d'agrandissement du garage municipal et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 870 600 \$ à cette fin;

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1372-2024 décrétant des travaux de rénovation et d'agrandissement du garage municipal et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 870 600 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

Objet	Travaux de rénovation et d'agrandissement du garage municipal
Portée	Tout le territoire
Coût	9 870 600 \$
Mode de financement	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 30 ans
Mode de remboursement	Affectation annuelle des revenus généraux de la Ville

5.9 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1290-1-2024 amendant le règlement numéro 1290-2021 décrétant des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte et d'un chalet de parc en augmentant l'emprunt à une somme totale de 11 772 200 \$

Monsieur Régis Soucy dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1290-1-2024 amendant le règlement numéro 1290-2021 décrétant des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte et d'un chalet de parc en augmentant l'emprunt à une somme totale de 11 772 200 \$.

5.10 Services professionnels juridiques – mandat

533-11-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite maintenir, pour l'année 2025, l'entente de services forfaitaires qui existe actuellement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette, le tout selon l'offre de services proposée par Me Yves Chaîné en date du 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Ville, moyennant une charge mensuelle forfaitaire fixe de 400 \$, plus taxes et déboursés, soit :

- toutes les communications téléphoniques avec la Ville, qu'il s'agisse de la mairesse, du maire suppléant, de la directrice générale, de la direction des affaires juridiques et greffière ou des chefs ou directeurs de service, incluant les inspecteurs en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Ville, qu'il s'agisse du dossier général ou de dossiers spécifiques, en demande comme en défense;
- toute opinion ou recommandation verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- la préparation du rapport annuel auprès des auditeurs de la Ville, en conformité avec les dispositions de la Loi sur les cités et villes et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- le support légal requis par le personnel de la Ville en période électorale ou référendaire, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du registre ou du vote par anticipation, du vote itinérant et lors de la tenue d'un scrutin;
- tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), telle que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels il y a intérêt à attirer l'attention de la Ville, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Ville;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies retienne la proposition de services de Me Yves Chaîné du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 31 octobre 2024 et ce, du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour un montant mensuel de 400 \$, déboursés et taxes en sus.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Réfection rue Gauthier Nord entre les rues Brûlé et Coulombe – étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols – NDP-2024-08 – mandat

534-11-2024

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réfection de la rue Gauthier Nord entre les rues Brûlé et Coulombe, une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols sont nécessaires;

ATTENDU la recommandation du 6 novembre 2024 de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer un mandat dans le cadre du projet de réfection de la rue Gauthier Nord entre les rues Brûlé et Coulombe pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols à la firme Les Services EXP inc. au montant de 24 950 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser monsieur Michaël Morin, chargé de projet aux services techniques, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le règlement 1336-2023 et/ou 1360-2024.

6.2 Réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest – services professionnels – NDP-2024-13 – mandat

535-11-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénierie dans le cadre de ce projet pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance bureau et chantier;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques, en date du 5 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le mandat pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest à la firme Équipe Laurence inc. pour un montant de 40 950 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense découlant de la présente soit financée à même le règlement d'emprunt 1360-2024.

6.3 Nettoyage du ruisseau Hénault – ponceaux – acquisition

536-11-2024

ATTENDU le rapport d'inspection reçu de monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur, détaillant les problématiques d'écoulement du ruisseau Hénault;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie les travaux de nettoyage du cours d'eau Hénault et de remplacements de ponceaux se trouvant en aval du point de rejet du réseau d'égout pluvial de la Ville sur le cours d'eau Hénault;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à ces travaux avant la période hivernale afin que l'écoulement du ruisseau soit optimal lors de la fonte printanière;

ATTENDU la recommandation de monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, en date du 7 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'acquisition et la livraison de vingt-sept (27) mètres de ponceaux auprès du fournisseur Armtec, au prix de 25 802,97 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon la commande no 342626 datée du 8 novembre 2024;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le règlement d'emprunt 1347-2023.

6.4 Fourniture d'une chargeuse sur roues – NDP-2024-12 – soumission – adjudication

537-11-2024

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait à la fourniture d'une chargeuse sur roues afin de remplacer de la machinerie à la suite d'un bris majeur;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 31 octobre 2024, à savoir :

Fournisseurs	Montant (taxes incluses)
Longus Équipement inc.	200 932,61 \$
Brandt Tractor Ltd.	281 489,93 \$

ATTENDU la recommandation du 5 novembre 2024 de monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à Longus Équipement inc. le contrat pour la fourniture d'une chargeuse sur roues, ladite compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 200 932,61 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1366-2024;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

6.5 Construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage – BLR Excavation – recommandation de paiement

538-11-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à BLR Excavation l'exécution de travaux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station de pompage pour le poste Bocage;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Rachel Trahan, CPI de GBi Experts-conseils inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 6 et en recommande le paiement dans sa lettre du 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à BLR Excavation la somme de 368 095,33 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1335-2023.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Joliette – règles applicables au sein des zones exposées au glissement de terrain de la CARA

539-11-2024

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de développement de la MRC de Joliette reconnaît l'existence de deux typologies de cartographie de zones potentiellement exposées au glissement de terrain à savoir la cartographie développée par les experts du MTQ et la cartographie développée par la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA);

ATTENDU QUE les experts du MTQ ont caractérisé les zones exposées au glissement de terrain et convenu d'un cadre normatif apte à limiter le risque associé à l'occupation de terrain situé dans ces zones;

ATTENDU QUE le cadre normatif de la CARA ne permet aucune mesure permettant de limiter le risque associé à l'occupation de terrain situé au sein de territoire exposé au glissement de terrain;

ATTENDU QUE les deux cadres normatifs se chevauchent à différents endroits de la MRC de Joliette et affectent des milieux développés avant l'apparition des premières cartographies informant la population des risques associés au glissement de terrain;

ATTENDU QUE ces milieux sont aujourd'hui l'emplacement de résidence, de commerce ou d'industrie;

ATTENDU QUE le cadre normatif développé par la CARA ne prévoit aucune mesure permettant de réduire le risque associé à l'occupation du terrain et qu'il interdit par exemple la stabilisation de talus;

ATTENDU QUE ce type de réglementation fragilise encore davantage les communautés vivant dans ces secteurs déjà très affectés par les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE demander officiellement à la MRC de Joliette de modifier son schéma d'aménagement afin que, pour l'ensemble du territoire de la MRC, lorsqu'une zone exposée au glissement de terrain cartographié par la CARA se superpose à une zone cartographiée de zone exposée au glissement de terrain du MTQ, une expertise géotechnique conforme au Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles puisse permettre de lever les interdictions prescrites au sein des deux cadres normatifs associés;

DE demander officiellement à la MRC de Joliette de modifier son schéma d'aménagement afin qu'au sein d'une zone exposée au glissement de terrain cartographiée uniquement par la CARA, des expertises géotechniques de niveau équivalent à celui prévu au Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de

terrain dans les dépôts meubles puissent être déposées afin de permettre la levée des interdictions prescrites au sein du cadre normatif associé;

D'informer la MRC de Joliette que le chevauchement de cartographies de zones exposées au glissement de terrain constitue le cas le plus problématique sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

540-11-2024

8.1 Campagne biscuit sourire – Moisson Lanaudière – contribution

ATTENDU QUE la période des fêtes est une période importante pour contribuer aux organismes qui viennent en aide aux familles dans le besoin;

ATTENDU QUE la campagne Biscuit Sourire des Fêtes aura lieu du 18 au 24 novembre 2024 et que chaque dollar amassé ira équitablement à Moisson Lanaudière et aux Camps de la Fondation Tim Hortons;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir ces organismes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite faire bénéficier les élèves de l'École des Prairies ainsi que les membres du personnel municipal en leur offrant chacun un biscuit;

ATTENDU la recommandation du 1^{er} novembre 2024 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'achat de 71 boîtes de biscuits dans le cadre de la campagne Biscuit Sourire des Fêtes qui aura lieu du 18 au 24 novembre 2024 afin de soutenir Moisson Lanaudière et les Camps de la Fondation Tim Hortons pour un montant de 1 278 \$;

QUE les biscuits soient distribués aux élèves et au personnel de l'École des Prairies ainsi qu'au personnel municipal de la Ville.

541-11-2024

8.2 Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies – Fête nationale 2024 – recommandation de paiement

ATTENDU QUE le Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies offre le service de restauration et de bar lors de la Fête nationale pour la Ville de Notre-Dame-des-Prairies depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE lors de la commission de la culture et des communications du 7 juin 2024, les membres de la commission recommandaient de garantir un profit minimum de 3 500 \$ aux scouts pour la tenue du kiosque alimentaire et du bar lors de la Fête nationale;

ATTENDU QUE la température fut extrêmement pluvieuse et que la Fête nationale 2024 a dû être déplacée à l'intérieur du Carrefour culturel à la dernière minute ;

ATTENDU QUE le Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies n'a pas atteint le profit minimum garanti de 3 500 \$ et que des pertes ont été enregistrées lors de cette soirée;

ATTENDU la recommandation du 7 novembre 2024 de madame Marie-France Beaulieu, coordonnatrice des communications et événements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse au Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies, le montant total du profit minimum garanti de 3 500 \$, ainsi que le montant du déficit enregistré pour la tenue du kiosque alimentaire et du bar lors de la Fête nationale 2024;

QUE le montant total remis au Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies soit d'un montant total de 4 199,46 \$.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Natür SUP – locations 2024 – recommandation de paiement

542-11-2024

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 190-04-2022, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a autorisé la subvention représentant 25 % des frais de location de kayaks et planches à pagaie pour les prairiquois et prairiquoises;

ATTENDU QUE Natür SUP a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des locations de kayaks et de planches à pagaie durant l'été 2024 par les prairiquois et prairiquoises;

ATTENDU QUE madame Karine Marois, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 7 novembre 2024, le paiement d'un total de 167 locations auprès des citoyens et citoyennes de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à Natür SUP sa contribution sur les locations de kayaks et de planches à pagaie faites auprès des prairiquois et prairiquoises pour l'année 2024 totalisant 726,24 \$, plus les taxes applicables.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Programme de partenariat territorial du Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) – projets déposés – demande d'appui

543-11-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a choisi les projets qui seront appuyés dans le cadre de l'appel de projets du programme de partenariat territorial du Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ);

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications du 18 octobre et du 1^{er} novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies appuie les projets suivants dans le cadre de l'appel de projets du programme de partenariat territorial du Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ), à savoir :

- **Marie-Joanne Boucher — Clé sur la porte**
 - Résidence de création 2025-2026
 - Contribution en service : 6 000 \$
- **Jocelyn Thouin — Duo Thouin-Girouard**
 - Résidence de création 2025-2026
 - Contribution en service : 6 000 \$
- **Ludovick Bonnier — projet musical**
 - Résidence de création 2025-2026
 - Contribution en service : 6 000 \$
- **Joëlle Viens — projet en danse**
 - Résidence de création 2025-2026
 - Contribution en service : 6 000 \$
- **Sylvain-Alexandre Lacas — Projet sur Louise-Amélie-Panet**
 - Création littéraire et lecture publique
 - Contribution en service : 2 500 \$
- **Nicole Doucet — Dialogue**
 - Exposition automne 2025
 - Cachet d'artiste : 2 380 \$
 - Contribution en service : 3 500 \$

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

10.2 Résolution 318-06-2024 – abrogation

544-11-2024

ATTENDU QUE la résolution 318-06-2024 signifiait l'intérêt de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à renouveler l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QU'il s'avère opportun de consolider les actions culturelles et de s'assurer de pérenniser la programmation culturelle annuelle de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à maintenir un investissement annuel de 25 000 \$ pour des projets spéciaux en culture;

ATTENDU la recommandation du 6 septembre 2024 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'ABROGER la résolution 318-06-2024;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à investir la somme de 25 000 \$ pour la réalisation des projets culturels spéciaux;

D'aviser le ministère de la Culture et des Communications du Québec de l'intention de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de ne pas solliciter une nouvelle entente de développement culturel.

10.3 Réfection du Carrefour culturel – services professionnels d'architecture – mandat

545-11-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie la transformation de l'église de Notre-Dame-des-Prairies en carrefour culturel et qu'un mandat a été octroyé par la résolution 145-03-2017 en ce sens à la firme Architectes Clermont St-Germain Associés;

ATTENDU la subvention reçue de la part du Conseil du Patrimoine religieux du Québec afin de réaliser une expertise pour trouver des solutions à l'enjeu d'infiltration d'eau du bâtiment et pour finaliser le Programme fonctionnel et technique de transformation de l'église;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications du 1^{er} novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'abroger la résolution 145-03-2017;

DE mandater la firme Architectes Clermont St-Germain Associés pour procéder à la modification du Programme fonctionnel et technique de transformation en carrefour culturel de l'église de Notre-Dame-des-Prairies pour un montant de 18 700 \$, plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de services datée du 14 novembre 2024;

QUE cette dépense soit financée à même la réserve financière en matière de loisirs ou de développement culturel établie par le règlement numéro 1135-2015;

D'autoriser madame Karine Marois, coordonnatrice des Services de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies,

tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

546-11-2024

10.4 Fête nationale 2025 – programmation – artistes musicaux

ATTENDU QU'il y a lieu de réserver les services des groupes musicaux pour l'animation de la Fête nationale 2025;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications du 1^{er} novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation de la Fête nationale 2025 telle que proposée et de procéder à l'engagement des artistes qui y sont mentionnés, soit :

- **Julien Belhumeur**
chansonnier pour un cachet de 1 500 \$, plus les taxes applicables;
- **Petit Québec**
En formule 5 musiciens pour un cachet de 4 400 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser madame Karine Marois, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet présente résolution.

547-11-2024

10.5 Fête nationale 2025 – équipement de scènes – location

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies organise annuellement la Fête nationale du Québec afin d'offrir d'importants spectacles aux Prairiquoises et Prairiquois;

ATTENDU QUE Stageline a déposé une proposition de location d'une scène pour la Fête nationale 2025 en date du 1^{er} août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte la proposition de Stageline de location d'une scène pour la Fête nationale 2025 pour un montant de 6 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE madame Karine Marois, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs soit autorisé à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

548-11-2024

10.6 Jeudis Musik'eau 2025 – programmation partielle

ATTENDU QU'il y a lieu de réserver les services des artistes pour la programmation des Jeudis Musik'Eau 2025;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications du 1^{er} novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation partielle des Jeudis Musik'Eau pour le 14 août 2025 proposée et de procéder à l'engagement des artistes qui y sont mentionnés, soit :

- **Queen Flash, Hommage à Queen**
Cachet : 7 000 \$, plus les taxes applicables

D'autoriser madame Karine Marois, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

10.7 Jeudis Musik'Eau 2025 – équipement de scènes – location

549-11-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies organisera les Jeudis Musik'eau à l'été 2025 afin d'offrir d'importants spectacles aux Prairiquoises et Prairiquois;

ATTENDU QUE les Jeudis Musik'eau se tiendront les 7 et 14 août 2025 au parc des Champs-Élysées;

ATTENDU QUE Stageline a déposé une proposition de location d'une scène pour ces événements :

- 7 août 2025 – SL-100 : 5 500 \$ plus taxes;
- 14 août 2025 – SL-100 : 5 500 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte la proposition de Stageline de location d'une scène pour les Jeudis Musik'Eau 2025 pour un montant total de 11 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE madame Karine Marois, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs soit autorisé à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

10.8 Publicité du temps des fêtes – vœux du conseil – CFNJ

550-11-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire diffuser de la publicité à la radio durant le temps des fêtes;

ATTENDU la recommandation du 1^{er} novembre 2024 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'achat de publicité sur les ondes de la radio CFNJ selon le Plan Réveillon, pour un montant de 750 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser madame Joanie Laforest, adjointe à la direction générale et directrice des communications, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

551-11-2024

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 41.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse